

## Concours des psychologues, chronique d'un fiasco annoncé



La création du corps ministériel de psychologues avait vocation notamment à permettre l'intégration des psychologues contractuel.les à la DAP, dans un corps relevant du statut des psychologues de la DPJJ. Dans ce contexte, le statut prévoit des dispositions transitoires pendant 3 ans, accordant un pourcentage dérogatoire des postes ouverts au concours interne (60% maximum au lieu de 50%).

La **FSU** avait porté la revendication d'un plan de titularisation des psychologues contractuel.les au ministère de la justice – toutes directions confondues - pour mettre un terme à la précarité de leur situation et aux inégalités de traitement rencontrées.

Cette solution, qui aurait eu le mérite de la clarté, n'a pas été retenue par le **Secrétariat Général (SG)**. Ce dernier a préféré tordre les règles de la fonction publique pour utiliser le concours afin d'intégrer des psychologues contractuel.les. Sans communiquer clairement auprès des premiers concernés ni de leurs services ! Malgré les demandes répétées de la **FSU**, qui revendiquait que soient, dans ce cas, discutées, actées et communiquées des dispositions transitoires pour 3 ans, dans un souci de transparence.

**Résultats** : lors du 1<sup>er</sup> concours, le SG a imposé (sans l'écrire clairement dans les modalités du concours) le maintien sur leur poste tant aux internes qu'aux externes, quand ils et elles disposaient déjà d'un poste dans une direction. Celles et ceux qui n'en avaient pas se sont vu.es exclusivement proposer des postes aux Services Judiciaires, troisième administration encore très dépourvue en psychologues.

Lors du 2<sup>nd</sup> concours, les « règles » changent : si les internes peuvent conserver leur poste (quand ils en ont, car rappelons que le concours interne est ouvert à toute personne justifiant d'un diplôme de psychologue et de 3 années de services publics au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au titre duquel est organisé le concours), les externes devront choisir leur poste selon leur rang de classement, sur une liste présentée par l'administration.

**Qu'en sera-t-il pour le prochain concours ?!....**

Un rappel des règles de la fonction publique semble indispensable ! En principe, à l'issue de la publication des résultats au concours, un amphi d'affectation est organisé, et les lauréat.es internes et externes, choisissent alors leur affectation – sur une liste de postes spécifiques, vacants, selon leur rang de classement.

C'est ce qui avait cours pour le concours de psychologues de la DPJJ, dont le statut a servi de

base au statut de psychologues du ministère de la justice.

**Or, aujourd'hui rien n'est clair !**

**Le désarroi des lauréat.es** est tangible. Depuis plusieurs semaines, nous sommes saisi.es par les lauréat.es du concours ministériel des psychologues 2023 sur leurs conditions d'affectation, car ils reçoivent des informations contradictoires et ne savent plus quoi penser.

Plus étonnant encore, plusieurs services RH de différentes DIR et des directeurs de services nous ont également sollicités pour savoir si nous avons des éléments sur cette affectation. Témoignages de l'absence d'informations précises, en dépit de l'impact tant sur les lauréat.es que sur leurs services !

**L'impréparation du SG** se répète. Suite à nos interpellations, le SG nous avait annoncé la veille des congés de fin d'année sa décision d'organiser un amphi d'affectation pour le concours externe le 9 janvier 2024 et une prise de poste au 1<sup>er</sup> avril, sans en avoir informé les services organisateurs et les agent.es concerné.es.

La **FSU** avait alerté sur la nécessité de permettre aux personnels de s'organiser et s'inquiétait du calendrier, au vu des vacances de fin d'année. Sans obtenir de réponse.

Jeudi 11 janvier, soit trois jours après la date annoncée de l'amphithéâtre d'affectation, et sans la moindre communication sur le retard, une liste de postes et un rang de classement, mélangeant l'externe avec quelques candidat.es de l'interne est publiée.

Le SG semble s'être souvenu que les candidat.es internes pouvaient venir d'autres administrations, ou être affecté.es sur des postes non pérennes rendant impossible une affectation sur poste pour toutes et tous.

Pour celles et ceux à qui l'administration avait laissé espérer, par son silence, que les règles seraient les mêmes que l'an dernier, c'est la douche froide !

**Cette liste de postes présente selon nous plusieurs problèmes :**

- **Une répartition inégale entre directions**

Pourquoi seulement 6 postes proposés au sein de la DAP ?

Faut-il voir, à contrario, dans le nombre important de postes proposés aux services judiciaires, la volonté de constituer un corps à tout prix, alors même que les missions et fiches de poste ne sont pas encore totalement lisibles, selon les lieux ?

- **La publication de postes non vacants**

En effet, certains postes actuellement occupés par certain.es lauréat.es sont proposés. Situation provoquée en partie par le calendrier de la mise en œuvre du concours. Ainsi, dans la mesure où la date d'affectation a été décidée et communiquée tardivement, de nombreux contrats de collègues ont été logiquement reconduits, bloquant finalement leur poste pour l'affectation concours.

Concrètement, un.e collègue contractuel.le dont le contrat court au-delà du 1<sup>er</sup> avril est le.la seul.e à pouvoir solliciter son propre poste, quel que soit son rang de classement.

Si cette spécificité peut sembler protectrice pour l'agent.e concerné.e, elle implique aussi que finalement le choix des premier.ères lauréat.es risque d'être conditionné par celui de

lauréat.es des rangs inférieurs, ce qui est parfaitement contraire au principe de l'amphithéâtre d'affectation.

Des lauréat.es des premiers rangs peuvent ainsi être contraint.es à des choix par défaut, alors que leur poste de prédilection pourrait finalement être libéré en fin de séance par un.e lauréat.e moins bien classé.e.

La **FSU** continue de revendiquer :

- **Un plan de titularisation des psychologues contractuel.les** dans nos directions
- **Une communication claire sur les dispositions transitoires** appliquées pendant 3 ans pour le concours ministériel de psychologues
- Dès la fin des dispositifs transitoires liés à l'extension du statut à l'ensemble des psychologues du ministère, **le retour à un concours avec des épreuves écrites et une affectation selon le rang de classement**
- **La prise en compte des enjeux liés aux spécificités des publics** (adultes, enfants ou personnels) **et aux disciplines exercées** (psychologie du travail, psychologie clinique, etc)

# COMMUNIQUÉ FSU



Syndical National de l'Ensemble des Personnels  
de l'Administration Pénitentiaire  
Tel : 06.43.17.25.05 / mail : [Snepap@fsu.fr](mailto:Snepap@fsu.fr)  
Site internet : [Snepap-fsu.fr](http://Snepap-fsu.fr)

Syndicat National des Personnels de L'Education et  
du Social - PJJ  
Tel : 01.42.60.11.49 / mail : [snpes.pjj.fsu@mailo.com](mailto:snpes.pjj.fsu@mailo.com)  
Site internet : [snpesppj.fsu.fr](http://snpesppj.fsu.fr)

